REFERENTIEL INTERNE DE FORMATION ET DE CERTIFICATION

Unité d'enseignement :
« PREMIERS SECOURS EN ÉQUIPE DE NIVEAU 2 »



1. PREAMBULE

L'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours modifié, fixant le référentiel national de compétences relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 », demande dans son article 3, aux organismes habilités d'assurer les formations conformément aux conditions décrites dans le référentiel de formation validé par le ministre chargé de la sécurité civile. Réalisé par l'équipe pédagogique du SDIS de la Loire et validé par le Groupement de la Formation, ce référentiel est l'unique document de référence à respecter par tous les formateurs du SDIS de la Loire.

2. OBJECTIF DE LA FORMATION

L'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » a pour objectif de faire acquérir aux apprenants les capacités nécessaires afin de de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, au sein d'une équipe ou en qualité de chef de binôme, avec matériels, dans le cadre d'opérations de secours.

3. PUBLIC CIBLE ET CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION

Cette formation est ouverte aux sapeurs-pompiers volontaires et professionnels du SDIS de la Loire, aux jeunes sapeurs-pompiers, aux volontaires de service civique au sein du SDIS de la Loire, ainsi qu'aux services publics et établissement disposant d'une délégation de service public.
Les apprenants devront être âgés de 16 ans ou plus.

4. DURÉE DE LA FORMATION

La durée de la formation initiale « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) est fixée à un volume minimal de vingt-huit heures. Cette formation sera dispensée en présentiel.

La durée de la formation continue est fonction du contenu fixé par le ministre en charge de la sécurité civile et ne peut être inférieure à six heures.

5. QUALIFICATION DES FORMATEURS ET TAUX D'ENCADREMENT

L'unité d'enseignement de sécurité civile « premiers secours en équipe de niveau 2 » est dispensée par une équipe pédagogique, désignée par le SDIS de la Loire, dont les membres sont inscrits sur la liste d'aptitude pédagogique déclarée auprès du Préfet de la Loire.
Cette équipe pédagogique est composée de formateurs, dont l'un est désigné comme responsable pédagogique, titulaires du certificat de compétences de « formateurs aux premiers secours en équipe » à jour de leur formation continue.

Le nombre de formateurs doit être proportionnel au nombre d'apprenant. En tout état de cause, le nombre de formateurs ne peut être inférieur aux taux d'encadrement figurant dans le tableau ci-dessous, pour les phases d'enseignement en présentiel :

FORMATION INITIALE			
NOMBRE D'APPRENANTS :		6 à 12	13 à 18
EQUIPE PEDAGOGIQUE	Responsable pédagogique :	1	1
	Formateur(s) :	1	2
TOTAL ENCADREMENT :		2	3

FORMATION CONTINUE			
NOMBRE D'APPRENANTS :		6 à 12	13 à 18
EQUIPE PEDAGOGIQUE	Responsable pédagogique :	1	1
	Formateur(s) :	0	1
TOTAL ENCADREMENT :		1	2

En deçà de six apprenants, la formation ne peut débuter ou doit s'arrêter. Au-delà de dix-huit apprenants, une nouvelle session de formation doit être ouverte.
Les formateurs désignés pour encadrer la formation sont exclusivement dédiés à cette activité.

6. TECHNIQUES PÉDAGOGIQUES

Conformément aux directives de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, la formation doit s'orienter vers le développement et l'accompagnement aux développements des compétences de l'apprenant, et privilégier l'utilisation de techniques pédagogiques actives. Une liste non-exhaustive de techniques pédagogiques est proposée ci-après.

Activités de découverte : Etude de cas, exposé interactif, remue-méninges, discussion dirigée, démonstration en temps réel, etc.
Activités d'apprentissage : Exposé interactif, démonstration pratique, apprentissage du geste, apprentissage par technique miroir, mise en situation, etc.
Activités d'application : Mise en situation, cas concret, QCM, QROC, etc.

7. SYNOPSIS DE FORMATION

JOUR 1	JOUR 2	JOUR 3	JOUR 4	JOUR 5
ACCUEIL (1H) **CHAP 3 - PROTECTION ET SECURITE** **[03PR02]** **AC-APP-MSP (1H)** **CHAP 6 - MALAISES & AFFECTIONS SPECIFIQUES** **[06AC01 et 04] – [06PR01 et 04]** **AC-APP-MSP (2H)**	**CARREFOUR DES TECHNIQUES (1H)** **CHAP 09 – SOUFFRANCE PSYCHIQUE ET COMPORTEMENTS INHABITUELS** **[09AC01] – [09PR01]** **AC-APP-MSP (3H)**	**TEST DE CONNAISSANCES (30')** **CHAP 08 -TRAUMATISMES** **[08AC03-04-05-06-07-09]** **[08PR03-04-05-06-07-09]** **[08FT01-04-06-07-09-11].** **CHAP 10 – RELEVAGE & BRANCARDAGE :** **[10AC01] – [10FT01-02-03-04-05-06-07-09-10-11-12-13].** **AC-APP-MSP (3H30)**	**CARREFOUR DES TECHNIQUES (1H)** **CHAP 7 - ATTEINTES CIRCONSTANCIELLES** **[07AC01-04-07-08-10-11] – [07PR01-05-08-09-10-12-13].** **AC-APP-MSP (3H)**	**TEST DE CONNAISSANCES (30')** **MSP DE SYTHESE (2H)** **INDIVIDUALISATION DES BESOINS DES STAGIAIRES.** **AC-APP-MSP (1H30)**
CHAP 7 - ATTEINTES CIRCONSTANCIELLES **Recos PSE : [07AC01-04-07-08-10-11] – [07PR01-05-08-09-10-12-13].** **AC-APP-MSP (3H)**	**CHAP 7 - ATTEINTES CIRCONSTANCIELLES** **[07AC03] – [07PR03-04] – [07FT01].** **AC-APP-MSP (3H30)**	**CHAP 08 -TRAUMATISMES** **[08AC03-04-05-06-07-09]** **[08PR03-04-05-06-07-09]** **[08FT01-04-06-07-09-11].** **CHAP 10 – RELEVAGE & BRANCARDAGE** **[10AC01] – [10FT01-02-03-04-05-06-07-09-10-11-12-13].** **AC-APP-MSP (3H)**	**CHAP 08 -TRAUMATISMES** **[08AC03-04-05-06-07-09]** **[08PR03-04-05-06-07-09]** **[08FT01-04-06-07-09-11].** **CHAP 10 – RELEVAGE & BRANCARDAGE** **[10AC01] – [10FT01-02-03-04-05-06-07-09-10-11-12-13].** **AC-APP-MSP (3H)**	**INDIVIDUALISATION DES BESOINS DES STAGIAIRES.** **AC-APP-MSP (1H30)** **RECONDITIONNEMENT MATERIEL &LOCAUX (1H)** **COLLOQUE (30')**

8. LISTE DES MATÉRIELS TECHNIQUES ET PEDAGOGIQUES

La quantité de matériel nécessaire devra être adaptée et proportionnelle au nombre de stagiaires.

- Salle de formation ;
- Tableau blanc et feutres de couleur effaçables à sec ;
- Tableau papier et feutres de couleur permanents ;
- Matériel de vidéo-projection ;
- Téléphone ;
- Valise de maquillage ;
- Matériels divers neutralisés et non dangereux pour simulations lors des cas concrets et démonstrations ;
- Un mannequin adulte pour la RCP,
- Un mannequin enfant pour la RCP,
- Un mannequin nourrisson pour la RCP et pour la désobstruction des voies aériennes,
- Coupe de tête,
- Casque de moto,
- Matériels d'entretien et de désinfection des mannequins,
- Matériels décrits dans les recommandations relatives à l'unité d'enseignement premiers secours en équipe, en vigueur.
- Référentiel interne de formation et de certification ;
- Recommandations relatives à l'unité d'enseignement premiers secours en équipe.
- Draps à usage unique ou tapis de sol ;
- Un VSAV/VSSUAP armé selon l'inventaire type départemental au minima de :
- Un oxymètre de pouls ;
- Un tensiomètre manuel ou automatique ;
- Un lecteur de glycémie capillaire et le matériel associé ;
- Gants à usage unique et non stérile ;
- Un collecteur OPTC ;
- Sacs DASRI ;
- Un thermomètre ;
- Un appareil d'enregistrement et de télétransmission de l'ECG et ses accessoires ;
- 2 Kit Risques Infectieux
- Gel hydroalcoolique ;
- Nécessaire pour lavage des mains ;
- Gants stériles et non talqués, de taille adaptée.
- Nécessaire pour désinfection d'un véhicule, d'un local et du matériel ;
- Détergent et désinfectant ;
- Bouteille d'oxygène ;
- Insufflateur manuel à ballon auto-remplisseur (adulte, pédiatrique ou prématuré) ;
- Aspirateur de mucosité, manuel ou électrique, et ses accessoires ;
- Paquets de compresses ;
- Pansement « Américain » ;
- Bandes élastiques adhésives ou auto-agrippantes ;
- Tissu propre (mouchoir, torchon, vêtement) ;
- Kit Section de membre ;
- Dispositifs d'aide au massage cardiaque (métronome, moniteur profondeur compressions) ;
- Garrots spécifiques ;

- Garrots improvisés ;
- Canules oropharyngée de plusieurs tailles ;
- Pansements compressifs d'urgence ;
- Gaze imbibée de substance hémostatique ;
- Défibrillateur automatisé externe ;
- Masques d'insufflation de plusieurs tailles ;
- Colliers cervicaux ;
- Coussin de tête ou solution équivalente ;
- Dispositifs d'administration d'oxygène par inhalation ;
- Draps, couvertures, couvertures de survie ;
- Brancard ;
- Attelles à dépression et sa pompe ;
- Attelles modulables ;
- Echarpes triangulaires ;
- Poches de froid ;
- Pansement stérile pour brûlure ;
- Champs stériles ;
- Filets de mailles tubulaires ;
- Pansements ;
- Kit membres sectionnés ;
- Kit SINUS Formation ;
- Kit accouchement ;
- Ceinture pelvienne ;
- Attelle à traction ;
- Plan dur ;
- Matelas à dépression ;
- Attelle cervico-thoracique ;
- Chaise de transport ;
- Brancard cuillère ;
- Sangles de fixation ou sangle-araignée ;

Ce matériel peut être complété par du matériel supplémentaire et spécifique répondant aux besoins du formateur.

9. REGLES ELEMENTAIRES D'HYGIENE

Les formateurs s'engagent à respecter la réglementation en vigueur concernant les produits de maquillage, s'assurent que les personnes à maquiller ne présentent pas d'allergies aux produits utilisés, et détient les justificatifs de leur conformité. Ils s'engagent également à respecter les règles d'utilisation des mannequins, les procédures de nettoyage et tiennent à jour les carnets de suivi du SDIS de la Loire.

10. MODALITÉS D'ÉVALUATION

Le référentiel national de certification impose un processus certificatif composé d'une évaluation formative et d'une évaluation sommative. Ces deux évaluations sont obligatoirement associées.

L'évaluation formative (Annexe 1) est réalisée par les formateurs tout au long de la formation. Elle porte sur la réalisation correcte, lors des séquences d'apprentissage, de l'ensemble des techniques et

procédures abordées, sur la progression individuelle de l'apprenant et sur l'adaptation du comportement à la situation et à l'état de la victime.

L'évaluation sommative (Annexe 2) porte sur une évaluation continue des capacités de l'apprenant à :

- Réaliser correctement, lors des séquences d'apprentissage, l'ensemble des techniques et des procédures abordées lors de la formation ;
- Démontrer, lors des séquences de mises en situation, l'atteinte de l'ensemble des objectifs de la formation, en termes de capacités théoriques, pratiques et comportementales.

L'évaluation de certification (Annexe 2), obligatoirement associée à une évaluation sommative, atteste de l'acquisition, par le participant, de chacune des compétences suivantes :

1. *Prendre en charge une personne :*
   - *présentant une affection spécifique ou une aggravation de sa maladie ;*
   - *victime d'une atteinte circonstancielle ;*
   - *présentant une souffrance psychique ou un comportement inhabituel ;*
2. *Assurer, au sein d'une équipe :*
   - *l'immobilisation, totale ou partielle, d'une personne victime d'un traumatisme du squelette ;*
   - *le relevage et le brancardage d'une victime, en vue de son transport ;*
3. *Coordonner les actions de secours conduites au sein d'une équipe ;*
4. *Coordonner les actions de secours conduites au sein d'une équipe ;*
5. *Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour soi-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants ;*
6. *Réaliser un bilan et d'assurer sa transmission aux services appropriés ;*
7. *Adapter leur comportement à la situation ou à l'état de la victime.*

BAREME DE VALIDATION DES COMPETENCES

Les formateurs utiliseront le barème suivant lors des évaluations des compétences : *A : Acquis - B : Acquis, à renforcer - C : En cours d'acquisition - D : Non acquis - NE : Non évalué.*
Seuls les niveaux A et B permettent de valider une compétence.

GESTION DES ECHECS

Le candidat n'ayant pas acquis les compétences : 1 - 2 – 3 – 5 – 6 et / ou 7, doit suivre une nouvelle formation dans sa totalité.
Lorsqu'il n'a pas acquis la compétence 4, il est autorisé à se présenter à une épreuve de rattrapage dans un délai d'un an. Durant cette période le stagiaire pourra :

- Participer à des formations PSE 2 (*sur des jours ciblés*) afin de se préparer à l'épreuve de rattrapage ;
- Solliciter le responsable pédagogique pour avoir un plan d'action et des modules de révisions.

En cas de non acquisition de ces dernières dans le délai d'un an (non validation ou non présentation à l'épreuve), le candidat devra suivre une nouvelle formation dans sa totalité.

11. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

La liste d'émargement (Annexe 3) et les livrets individuels de suivi (Annexe 2) doivent être obligatoirement remplies et signées par les apprenants et par l'équipe pédagogique. Elles constitueront, avec les bilans de l'action de formation (*apprenants et équipe pédagogique*) et le procès-verbal (Annexe 4), le dossier

administratif de la formation, l'équipe pédagogique est chargée de l'établissement d'un procès-verbal (Annexe 4) portant connaissance de la mention « APTE » ou « INAPTE » pour chaque candidat.
Un certificat de compétences d'« équiper-secouriste – PSE2 » (Annexe 6) sera délivré par la SDIS de la Loire aux apprenants déclarés « aptes » à l'issue de la formation initiale. Ce certificat est signé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Loire. Dans l'attente de la délivrance de ce certificat, une attestation provisoire peut être remise à l'issue de la formation par le Groupement Formation du SDIS de la Loire.
Une attestation de formation continue (Annexe 7) sera délivrée par la SDIS de la Loire aux apprenants déclarés « aptes » à l'issue de la formation continue. Cette attestation est également signée par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Loire. En cas d'inaptitude lors d'une formation continue, l'apprenant se verra transmettre une notification d'évaluation défavorable (Annexe 8).

12. ÉVALUATION DE LA FORMATION

A l'issue de chaque formation, l'évaluation de la formation proposée devra être renseignée par les participants et par le formateur (Annexe 4). Ce document sera retourné au Groupement Formation, avec le dossier administratif de la session.

13. RÈGLES D'ARCHIVAGE DES DOCUMENTS DE FORMATION

La réglementation Française précise des règles d'archivage et de conservation des documents pour une durée de 30 ans. Ces documents peuvent être archivés sous plusieurs formes (papiers, supports informatiques…). Les documents à archiver au bureau formation sont :

- La liste d'émargement ;
- Les fiches individuelles de suivi des candidats ;
- Le procès-verbal de la formation.

FICHE D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE – PSE2

STAGIAIRE : DATE :

FORMATEUR : THEMATIQUE :

		A	B	C	D	NE	OBSERVATIONS
TECHNIQUE	CONFORMITÉ RECO/DOCTRINE						
	PROTECTION						
	BILAN						
	CONFORMITÉ GESTES						
	IMMOBILISATION/RELEVAGE/BRACARDAGE						
	ADAPTABILITÉ SITUATION/ÉTAT						
AMELIORATION CONTINUE	AUTO ÉVALUATION						
	SE REPÉRER DANS SA PROGRESSION						

A : Acquis B : Acquis à renforcer C : En cours d'acquisition D : Non acquis NE : Non évalué

PLAN D'ACTION :

TABLEAU DE VALIDATION DES COMPETENCES – ÉVALUATION CERTIFICATIVE

	Compétences à acquérir	Acquise	Non acquise
1	**Prendre en charge une personne :** *- présentant une affection spécifique ou une aggravation de sa maladie ;* *- victime d'une atteinte circonstancielle ;* *- présentant une souffrance psychique ou un comportement inhabituel ;*		
2	**Assurer au sein d'une équipe :** *- l'immobilisation, totale ou partielle, d'une personne victime d'un traumatisme du squelette ;* *- le relevage et le brancardage d'une victime, en vue de son transport ;*		
3	**Coordonner les actions de secours conduites au sein d'une équipe**		
4	**Evoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi**		
5	**Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour soi-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants**		
6	**Réaliser un bilan et assurer sa transmission aux services appropriés**		
7	**Adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime**		

Le candidat sera déclaré admis :
- S'il a suivi l'ensemble de la formation à la présente unité d'enseignement ;
- S'il a réalisé toutes les techniques (fiche de technicité) ;
- S'il a acquis les sept compétences ci-dessus ;

APTE ☐ INAPTE ☐

Signature de l'équipe pédagogique : Signature de l'apprenant :

SDIS 42 SAPEURS-POMPIERS LOIRE	**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION** **REFERENTIELS DE FORMATION** **Référentiel Interne de Certification (RIC)**	**Création :** Septembre 2016
	PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 2 ANNEXE 2 : Livret individuel de suivi	**Mise à jour :** Mai 2026

DOSSIER INDIVIDUEL DE SUIVI STAGIAIRE

PHOTO

NOM :

Prénom :

CIS :

Semaines du : …. / …. / au …. / …. /
du : …. / …. / au …. / …. /

N° de Stage :

Lieu du Stage :

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE : **Signature :**

TABLEAU DE SUIVI DES COMPÉTENCES – ÉVALUATION SOMMATIVE

Compétences à acquérir	Passages							
	1	2	3	4	5	6	7	8
Prendre en charge une personne : *- présentant une affection spécifique ou une aggravation de sa maladie ;* *- victime d'une atteinte circonstancielle ;* *- présentant une souffrance psychique ou un comportement inhabituel ;*								
Assurer au sein d'une équipe : *- l'immobilisation, totale ou partielle, d'une personne victime d'un traumatisme du squelette ;* *- le relevage et le brancardage d'une victime, en vue de son transport ;*								
Coordonner les actions de secours conduites au sein d'une équipe								
Evoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi								
Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour soi-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants								
Réaliser un bilan et assurer sa transmission aux services appropriés								
Adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime								

A : Acquis B : Acquis, à renforcer C : En cours d'acquisition D : Non acquis
E : Non évalué

Seuls les niveaux A et B permettent de valider la compétence. Il est nécessaire d'avoir 1 A + 1 B ou 3 B.

Cette grille est utilisée tout au long de la formation par l'équipe pédagogique pour le suivi journalier des stagiaires dans la progression et l'acquisition des compétences. En fin de formation, elle permet d'indiquer sur la fiche d'évaluation certificative l'acquisition ou non des compétences en vue de la certification.

SUIVI DES TECHNIQUES PSE 2

Techniques	Fait
ATTEINTES CIRCONSTANCIELLES	
Soin au cordon ombilical	
TRAUMATISMES	
Contention pelvienne	
Immobilisation d'un membre inférieur au moyen d'une attelle à traction	
Immobilisation générale sur un plan dur	
Immobilisation générale sur un matelas à dépression	
Pose de l'attelle cervico-thoracique	
Réalignement de membre	
RELEVAGE ET BRANCARDAGE	
Aide à la marche	
Arrimage de la victime	
Brancardage à quatre secouristes	
Brancardage à trois secouristes	
Déplacement d'une victime à l'aide d'une chaise de transport	
Déplacement d'une victime non valide	
Installation d'une victime dans un vecteur de transport	
Relevage à l'aide d'un brancard cuillère	
Relevage à quatre secouristes	
Relevage à trois secouristes	
Relevage d'une victime en position particulière	
Transfert d'une victime à l'aide d'une alèse portoir	

SDIS 42 SAPEURS-POMPIERS LOIRE

BUREAU DE LA FORMATION

Guide Départemental
Conduite d'une Action de Formation

STAGIAIRES

EDIS

Organisateur de la session :
Intitulé :
Dates :
Lieu :
N°session :

Statut	Grade	NOM	Prénom	Affectation	EMARGEMENT										A REMPLIR PAR LE FORMATEUR		
					Date :	T	Date :	T	Date :	T	Date :	T	distance		Nombre d'heures		
					signature	(1)	signature	(1)	signature	(1)	signature	(1)	d'un aller/retour		de stage		
					Matin		Matin		Matin		Matin		Matin				
					Après-midi		Après-midi		Après-midi		Après-midi		Après-midi				
—					Matin		Matin		Matin		Matin		Matin				
					Après-midi		Après-midi		Après-midi		Après-midi		Après-midi				
					Matin		Matin		Matin		Matin		Matin				
					Après-midi		Après-midi		Après-midi		Après-midi		Après-midi				
					Matin		Matin		Matin		Matin		Matin				
					Après-midi		Après-midi		Après-midi		Après-midi		Après-midi				
					Matin		Matin		Matin		Matin		Matin				
					Après-midi		Après-midi		Après-midi		Après-midi		Après-midi				

ANNEXE 1 - PROCES VERBAL DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION

AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

SAPEURS - POMPIERS 42 OIRE

BUREAU DE LA FORMATION

Nature de l'action :
N° de la session :
Dates :
Organisateur de la session :

Candidats présentés : ..... Candidats admis : ..... Candidats ajournés : .....

LISTE DES CANDIDATS

Grade	Nom - Prénom	Date de naissance	CIS d'appartenance						

* Joindre les documents spécifiques à l'évaluation (porte feuilles de compétences,....)

L'équipe pédagogique	Grade-Prénom-Nom	Signature

FORMULAIRE DE BILAN DE L'ACTION DE FORMATION PAR L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Nom du responsable pédagogique : ..... Date :
Action de formation : .....
N° de la session : .....

Merci d'évaluer votre action de formation selon les critères suivants :

A : Excellent **B : Bien** **C : Satisfaisant** **D : Insuffisant** **? : Non évaluable**	**A**	**B**	**C**	**D**	**?**	**Commentaires**
1 La préparation des apprenants à l'action de formation : (La préparation à l'action de formation des apprenants vous a-t-elle semblé correcte ?)						
2. La qualité de l'encadrement (Est-ce que la qualification et le nombre de formateurs est-ils adaptés aux apprenants ?)						
3. Les conditions matérielles du stage (Est-ce que les conditions matérielles de la formation : véhicules, outils pédagogiques, site de formation, plateau technique ont donné satisfaction aux formateurs ?)						
4. Développement de l'action de formation (gestion de temps...) Le programme global et journalier étaient-ils adaptés et respectés afin que les apprenants puissent acquérir leurs compétences ?						
5. Conditions logistiques adaptées (est ce que les conditions logistiques : repas, hébergement vous ont semblé adapter ?)						

APPRÉCIATION GLOBALE DU STAGE PAR L'EQUIPE PEDAGOGIQUE :

Excellent	Bien	Satisfaisant	Insuffisant
☐	☐	☐	☐

Remarques générales :

SAPEURS-POMPIERS 42 OIRE

FORMULAIRE D'ÉVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION PAR L'APPRENANT

Nom de l'apprenant : ..... Date : .....
Action de formation : .....
N° de la session : .....

Merci d'évaluer votre action de formation selon les critères suivants :

A : Excellent **B : Bien** **C : Satisfaisant** **D : Insuffisant** **? : Non évaluable**	**A**	**B**	**C**	**D**	**?**	**Commentaires**
1. La qualité de l'accueil : (Présentation de l'action de formation, de l'équipe pédagogique)						
2. La qualité de l'encadrement (Temps et écoute accordés, responsabilisation…)						
3. Les conditions matérielles du stage (Véhicules, outils pédagogiques, site de formation, plateau technique….)						
4. Ma préparation à l'action de formation : (Ma préparation personnelle ou celle mis en place par le service (FOAD, tutorat,…) m'a-t-elle permis d'aborder la formation sereinement.)						
5. Acquisition de nouvelles connaissances et compétences (L'action de formation m'a-t-elle apportée de nouvelles compétences pour la réalisation de mes futures missions.)						
6. Développement de mon autonomie au cours de ce stage (gestion de temps,..) Le programme global et journalier étaient-ils adaptés et respectés						
7. Conditions logistiques adaptées (Repas, hébergement,..)						

APPRÉCIATION GLOBALE DU STAGE :

Excellent	Bien	Satisfaisant	Insuffisant
☐	☐	☐	☐

Remarques générales :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

SDIS 42 SAPEURS-POMPIERS LOIRE

Saint-Etienne, le 10 avril 2026

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES
D'EQUIPIER SECOURISTE – PSE2

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 08 janvier 2026 portant prorogation d'habilitation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire pour les formations aux premiers secours ;
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° <INTITULE/>, établi en date du <DATE_FIN/> ;

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire, déclarant que

<TITRE_AGENT/> <PRENOM_AGENT/> <NOM_AGENT/>,

né<MME_AGENT/> le <DATE_NAISSANCE_AGENT/> à <LIEU_NAISSANCE_VILLE_AGENT/> (<LIEU_NAISSANCE_CP_AGENT/>)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2024 susvisé,

délivre à **<TITRE_AGENT/> <PRENOM_AGENT/> <NOM_AGENT/>**, le présent certificat de compétences.

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
de la Loire

Contrôleur Général Éric MEUNIER

PSE2 – SDIS 42 - n° 2026/<INTITULE/>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

SDIS 42 SAPEURS-POMPIERS LOIRE

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE
EQUIPIER-SECOURISTE – PSE 2
Programme 2026

Saint-Etienne, le 10/04/2026

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 08 janvier 2026 portant habilitation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire pour les formations aux premiers secours ;
- Vu la circulaire du 20 juin 2025 relative aux programmes 2026 pour les unités d'enseignements des premiers secours ;
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° <INTITULE/>, établi en date du <DATE_FIN/>.

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire atteste que
<TITRE_AGENT/> <PRENOM_AGENT/> <NOM_AGENT/>,
Né<MME_STG/> le <DATE_NAISSANCE_AGENT/> à <LIEU_NAISSANCE_VILLE_AGENT/>
a suivi une session de formation continue relative à l'unité d'enseignement :

- **« premiers secours en équipe niveau 2 » (PSE2) ;**
- **« premiers secours en équipe niveau 1 » (PSE1) ;**

qui s'est déroulée du <DATE_FIN/> au <DATE_FIN/>, au SDIS de la Loire (42).

Ses compétences d'équipier secouriste (PSE 2) et de secouriste (PSE 1) peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année 2026, sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé<MME_STG/> la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
de la Loire

Contrôleur Général Éric MEUNIER

FC PSE2 – SDIS 42 - n° 2026/<INTITULE/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

SAPEURS - POMPIERS 42 OIRE

NOTIFICATION D'ÉVALUATION DÉFAVORABLE 2026

Saint-Etienne, le vendredi 10 avril 2026

<TITRE_AGENT/> <PRENOM_AGENT/> <NOM_AGENT/>,

Vous avez suivi une session de formation continue relative à l'unité d'enseignement ..... organisée du <DATE_DEBUT/> au <DATE_FIN/>.

L'équipe pédagogique désignée pour cette session a procédé à votre évaluation conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Celle-ci n'a pas permis de donner un avis favorable pour permettre la reconduction de vos fonctions à compter de ce jour jusqu'à une nouvelle évaluation favorable lors d'une formation continue.

Cette décision entraîne une incapacité temporaire à exercer vos fonctions en qualité de....., dans les organismes habilités, associations agréées ou dans toute autre activité professionnelle lorsque cette/ces compétence(s) est (sont) exigée(s).

Vous pouvez suivre une mise à niveau de vos connaissances avant de vos connaissances avant de vous présenter à une nouvelle évaluation. Si 'évaluation est favorable, vous pourrez dès lors exercer vos fonctions.

Enfin, il vous appartient de transmettre cette décision à l'ensemble de vos autorités d'emploi dont vous assurez des missions qui requièrent des compétences en matière de premiers secours.

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
de la Loire

Contrôleur Général Éric MEUNIER